



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/01 du 26 JAN. 2016

portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine modifié

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-21 et R.332-22 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°2013186-0003 du 5 juillet 2013 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
- Vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le Préfet et la Maison de l'estuaire ;
- Vu l'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 19 janvier 2016 ;
- Vu l'avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 8

octobre 2015;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie du 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 17 décembre 2015 ;

Vu le rapport de la consultation du public réalisée du 8 décembre 2015 au 8 janvier 2016 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 2 juin 2015 ;

Considérant les avis favorables des instances consultées sur les modifications du troisième plan de gestion proposées par la Maison de l'estuaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est modifié, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 5 juillet 2018. :

- Le cahier des charges relatif à l'exploitation de roseaux (GH 12) et le cahier des charges relatif à l'entretien des mares de chasse (GH 14) sont remplacés par les cahiers charges ci-annexés ;
- L'opération GH19 « expérimentation de diversification des dates de fauche » est supprimée ;
- Les autres opérations restent inchangées.

Article 2 – Le troisième plan de gestion ci-annexé et ainsi modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est approuvé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 5 juillet 2018.

Article 3 – Les cahiers des charges inclus dans ce plan de gestion ont un caractère réglementaire et s'imposent aux usagers.

Il s'agit du cahier des charges hydraulique (GH7), du cahier des charges relatif à la coupe de roseaux (GH12), du cahier des charges relatif à l'entretien des mares de chasse (GH14) et du cahier des charges relatif à l'exploitation des prairies (GH16).

Article 4 – Le gestionnaire de la réserve naturelle est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié aux membres du comité consultatif.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2016**

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.